

**MÉMOIRE**  
**de l'Association des commissions scolaires**  
**de l'Abitibi-Témiscamingue (ACSAT)**  
**et**  
**de la Commission scolaire de la Baie-James (CSBJ)**

---

**Projet de loi n° 40**

**Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement  
à l'organisation et à la gouvernance scolaires**

---

**NOVEMBRE 2019**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>2</b>
<b>QUI SOMMES-NOUS?.....</b>	<b>2</b>
<b>UN MODÈLE PERFORMANT .....</b>	<b>4</b>
<b>LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE.....</b>	<b>6</b>
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES.....	6
LA REPRÉSENTATIVITÉ DES MILIEUX.....	8
<b>LA GOUVERNANCE.....</b>	<b>9</b>
LA CENTRALISATION DES POUVOIRS .....	9
PERTE DE POUVOIR LOCAL .....	9
UN RÉSEAU BÂILLONNÉ.....	11
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>12</b>
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>14</b>

## AVANT-PROPOS

L'Association des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue (ACSAT) et la Commission scolaire de la Baie-James (CSBJ) unissent leurs voix pour présenter ce mémoire exposant les grandes préoccupations et les enjeux pour nos régions en lien avec le projet loi n° 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.

## QUI SOMMES-NOUS?

L'ACSAT regroupe cinq commissions scolaires : la Commission scolaire du Lac-Abitibi (CSLA), la Commission scolaire de Rouyn-Noranda (CSRN), la Commission scolaire Harricana (CSH), la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue (CSLT) et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB). Elle est un organisme à but non lucratif ayant notamment pour objectifs de regrouper les commissions scolaires membres à l'intérieur d'une structure qui leur permet d'étudier tout projet ou toute situation concernant leur intérêt, de faciliter la concertation et la coordination des commissions scolaires membres et d'assurer la représentation politique de ses membres.

Les commissions scolaires membres de l'ACSAT desservent un territoire de 57 349 km<sup>2</sup>. Elles offrent des services éducatifs dans un peu plus de 90 écoles primaires et secondaires, cinq centres de formation professionnelle et autant de centres d'éducation des adultes à une population de près de 148 000 personnes. Notons qu'en Abitibi-Témiscamingue, plus de 65 % des écoles primaires et secondaires ont des indices de défavorisation élevés (8, 9 et 10).

Pour sa part, la Commission scolaire de la Baie-James est la seule commission scolaire francophone de la région du Nord-du-Québec. Le territoire couvert est immense, plus de 350 000 km<sup>2</sup> avec une population près de 14 000 Jamésiens. Soulignons ici une caractéristique importante de ce territoire soit qu'à l'exception des secteurs de Chapais et Chibougamau, les écoles sont éloignées les unes des autres, voire même très isolées. Par exemple, l'école de Radisson compte 25 élèves de la maternelle à la cinquième année du secondaire et se situe à plus de 650 km de l'école la plus proche et à 1 000 km du centre administratif.

La Commission scolaire de la Baie-James et les commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue collaborent à maintes occasions sur plusieurs dossiers, notamment au sein de différentes tables de concertation régionales et du Groupe régional d'acteurs pour la valorisation des enseignants de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (GRAVE).

Voici un bref portrait des commissions scolaires desservant le vaste territoire du nord-ouest québécois :

- La Commission scolaire Harricana accueille un peu plus de 4 000 élèves, jeunes et adultes, et compte 26 immeubles répartis dans 15 municipalités de son vaste territoire. Plus précisément, elle possède 19 bâtiments d'écoles primaires, deux écoles secondaires et deux centres, soit en formation professionnelle et en formation générale des adultes.

- La Commission scolaire du Lac-Abitibi dessert une clientèle de plus de 3 300 élèves jeunes et adultes répartis dans sept écoles institutionnelles, qui comportent 17 pavillons établis dans les villes et villages de la MRC d’Abitibi-Ouest, un centre de formation professionnelle et un centre de formation générale des adultes.
- La Commission scolaire de l’Or-et-des-Bois offre des services éducatifs à plus de 6 500 élèves jeunes et adultes. Plus de 1 000 employés font partie de cette grande équipe, répartie dans 19 établissements scolaires, soit 13 écoles primaires, quatre écoles secondaires, un centre de formation professionnelle et un centre de formation générale des adultes.
- La Commission scolaire de Rouyn-Noranda dessert une clientèle d’environ 5 800 élèves en formation générale des jeunes, en formation professionnelle et en formation générale des adultes qui sont répartis dans 17 écoles primaires, deux écoles secondaires, un centre de formation professionnelle et un centre de formation générale des adultes.
- La Commission scolaire du Lac-Témiscamingue dessert une clientèle d’environ 2 000 élèves jeunes et adultes, répartie entre huit écoles institutionnelles au primaire, quatre écoles de niveau secondaire, un centre de formation professionnelle et de formation générale des adultes. Le service de formation à distance pour les adultes dessert une clientèle d’environ 2 700 élèves.
- La Commission scolaire de la Baie-James dessert une clientèle d’environ 2 100 élèves jeunes et adultes répartis dans sept écoles primaires, une école primaire-secondaire, quatre écoles secondaires, un centre de formation générale aux adultes et un centre de formation professionnelle.

Finalement, mentionnons que les commissions scolaires membres de l’ACSAT et la CSBJ accueillent une portion de la clientèle autochtone qui réside sur leurs territoires.

En somme, l’ACSAT et la CSBJ sont parmi les plus importants employeurs de leurs régions et desservent une population d’environ 162 000 personnes répartie sur un immense territoire de 407 349 km<sup>2</sup> en offrant des services à près de 24 000 élèves jeunes et adultes. La dispersion des acteurs liés à l’éducation et des élèves est donc un enjeu majeur.

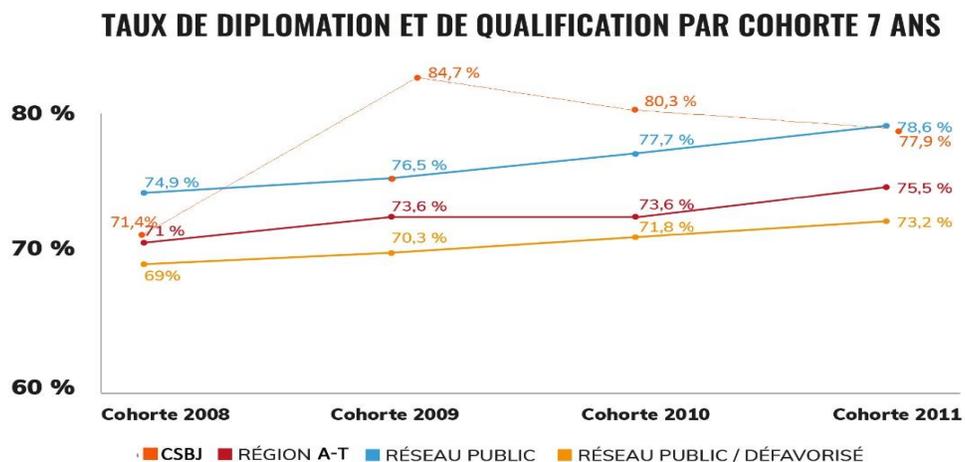
## UN MODÈLE PERFORMANT

Même si le modèle actuel n'est pas parfait, il fonctionne très bien. Alors, pourquoi ne pas l'améliorer plutôt que de faire table rase?

L'éducation de nos jeunes et la réussite de ceux-ci doivent être la priorité au Québec afin de former les citoyens de demain. Depuis plus de deux décennies, un rattrapage considérable a été entrepris dans nos différents milieux scolaires au Québec. Ainsi, le taux de diplomation de niveau secondaire de la population québécoise de 25 ans et plus est passé de 56,9 % en 1990 à 80,9 % en 2016-2017, après sept années d'études secondaires.

De plus, au cours des huit dernières années, le taux de diplomation et de qualification par cohorte a progressé de 9 % (de 71,9 % à 80,9 %) pour l'ensemble du Québec. À l'échelle internationale, lors des tests du programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), les élèves du Québec se sont classés au troisième rang mondial en mathématique, au quatrième rang en lecture et au cinquième rang en sciences.

En Abitibi-Témiscamingue, la progression s'est élevée à 4 % au cours des quatre dernières années. Plus spécifiquement, le taux de diplomation et de qualification par cohorte est passé de 71,4 % à 75,5 %. En ce qui concerne celui des élèves de la Commission scolaire de la Baie-James, il a connu une augmentation de 8 % en passant de 71,4 % à 77,9 %.



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Ces résultats sont le fruit des efforts de l'ensemble des acteurs du réseau de l'éducation au cours des dernières années et l'engagement des élus scolaires à valoriser l'éducation et à mobiliser la communauté y est certainement pour quelque chose. Un bel exemple de cette mobilisation est le partenariat entre les commissions scolaires et plusieurs chambres de commerce de nos communautés afin de remettre un prix à des entreprises qui soutiennent et valorisent la persévérance scolaire dans leur milieu.

Sans nul doute qu'en région éloignée, les effets de ces efforts sont décuplés par le mode de gouvernance de proximité qui permet la flexibilité nécessaire pour s'adapter et réagir aux réalités des milieux. Le taux de diplomation des jeunes demeure un enjeu important et, bien que la situation se soit améliorée, la partie n'est pas gagnée pour autant particulièrement en période de pénurie de main-d'œuvre. La culture de l'éducation n'est

pas la même dans le nord-ouest québécois que dans la région de Québec par exemple puisque la formation universitaire n'y est accessible que depuis 35 ans.

Par ailleurs, la réussite des élèves passe aussi par l'amélioration de leurs conditions de vie et les commissions scolaires sont aussi actives dans ce domaine. À preuve, citons les nombreuses ententes scolaires-municipales qui contribuent concrètement au développement économique, social, sportif et culturel des communautés. Ainsi, toutes les commissions scolaires membres de l'ACSAT et la CSBJ partagent leurs installations avec la communauté. Nous parlons ici notamment de locaux, de plateaux sportifs, de gymnases, de piscines et de salles de spectacles (par exemple le Théâtre Télébec à Val-d'Or, la Salle Desjardins à La Sarre et l'Auditorium La-Porte-du-Nord à Chibougamau). Il ne faut pas oublier les nombreuses bibliothèques scolaires-municipales et les parcs-écoles ouverts à la communauté, par exemple le Parc intergénérationnel à Chapais.

Voilà un bel exemple de valorisation de l'éducation dans nos milieux.

Le projet de loi n° 40 bouleverse un réseau qui, bien que perfectible, est un des meilleurs au monde. Nous, les élus représentant les communautés de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, ne pouvons rester les bras croisés devant une telle attaque contre les institutions démocratiques.

Laissez-nous donc vous démontrer dans les pages qui suivent l'importance de la démocratie scolaire et ses impacts sur le développement socioéconomique de notre territoire. Nous l'aborderons sous l'angle de la démocratie scolaire soit l'avantage des élections et l'importance de la représentativité puis nous poursuivrons avec la gouvernance et les effets néfastes anticipés de la centralisation des pouvoirs à Québec.

## **LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE**

Les modifications à la Loi sur l'instruction publique proposées par le projet de loi no 40 remettent en question le principe de démocratie scolaire dite représentative, soit celle qui réfère à l'élection des commissaires scolaires au suffrage universel et que l'on connaît depuis les années 1970.

D'ailleurs, citons les propos toujours pertinents du Conseil supérieur de l'éducation qui, en 2006, justifiait le maintien de la structure représentative de la démocratie scolaire selon les principes suivants :

- il ne peut y avoir de taxation sans représentation;
- il faut s'assurer que les intérêts de la communauté soient portés par des représentants au centre de la gouverne des commissions scolaires;
- à titre de bien public, l'éducation est de la responsabilité de l'ensemble de la communauté que dessert le réseau public.

Nous croyons que la décision de modifier le mode de scrutin est injustifiée, car peu d'actions ont été tentées afin d'en faire la promotion et la valorisation. Nous traiterons donc du sujet sous deux angles : les élections scolaires et la représentativité des milieux.

## **LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

Le principal argument sur lequel s'appuient les tenants de l'abolition des élections scolaires est le faible taux de participation. En parcourant la littérature, il s'avère intéressant de prendre connaissance des causes possibles de ce faible taux de participation :

- 2014 : après sept années sans élection scolaire, perte de repères pour les électeurs;
- désaveu de la légitimité des commissaires en raison du taux de participation aux élections scolaires;
- élections faites sur fond de disparition des commissions scolaires;
- indifférence politique;
- manque de visibilité : faible financement pour la promotion des élections scolaires (35 000 \$) comparativement à celui versé pour les élections municipales (500 000 \$);
- méconnaissance du gouvernement scolaire;
- méconnaissance du nouveau mode d'élection du président au suffrage universel;
- satisfaction à l'égard du système scolaire.

Nous croyons que l'on peut agir sur ces causes. Certaines propositions ont d'ailleurs été présentées, en novembre 2015, au Forum sur la démocratie scolaire organisé par l'Institut du Nouveau Monde afin de hausser la participation aux élections scolaires.

Sans les évaluer, nous vous les présentons dans son ensemble :

- assurer une meilleure publicité entourant la tenue des élections scolaires;
- faire connaître le rôle du conseil des commissaires et ses réalisations;

- faire connaître le curriculum vitae des candidats aux élections scolaires;
- informer la population des enjeux entourant les élections scolaires;
- encourager les candidats aux élections scolaires à se faire connaître de l'électorat;
- encourager les candidats aux élections scolaires à faire connaître leur programme électoral;
- hausser le financement des dépenses électorales;
- encourager la formation d'équipes et de partis politiques scolaires;
- tenir simultanément les élections scolaires et les élections municipales;
- changer la date des élections scolaires pour les tenir à un moment plus stratégique;
- mettre en place d'autres modes de scrutin (poste, téléphone, Internet);
- mettre en place davantage de bureaux de vote et de bureaux de révision de la liste électorale dans les institutions postsecondaires;
- voir à la mise à jour de la liste électorale des commissions scolaires anglophones;
- permettre aux jeunes de voter aux élections scolaires dès l'âge de 16 ans.

Le faible taux de participation provincial n'est pas un phénomène unique aux commissions scolaires. Bien des conseillers municipaux sont élus par acclamation. La différence, c'est qu'au niveau municipal, quand il y a une faible participation, on l'attribue à la satisfaction des citoyens; alors qu'au niveau scolaire, la faible participation signifie l'abolition des élections. Lors des élections partielles aux niveaux provincial et fédéral, on assiste à un faible taux de participation, à moins de 30 % dans certains cas. Sont-ils de moins bons représentants? Perdent-ils leur légitimité? Jusqu'ici, leur représentativité n'a jamais été remise en question. Pourquoi en serait-il ainsi dans le monde scolaire? Il est aussi important de signaler que les taux de participation enregistrés dans nos régions dépassent souvent la moyenne provinciale. Par exemple, le taux de participation aux élections scolaires de 2014 est de 10 % à la Commission scolaire Harricana tandis qu'à la Commission scolaire du Lac-Abitibi, il dépasse 20 %.

Par ailleurs, si le faible taux de participation justifie l'abolition des élections, que penser du nombre très restreint de personnes qui pourraient désormais nommer les membres au conseil scolaire? Dans les faits, pour les commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et celle de la Baie-James, c'est à peine plus d'une centaine de parents qui voteront pour nommer les membres du conseil d'administration. On est bien en deçà du 5 % de participation aux élections scolaires de 2014. Comment assurer une représentativité juste et équitable : milieu rural ou urbain, milieu favorisé ou défavorisé, petits ou grands établissements? Est-ce que chaque voix serait représentée ou entendue? Le développement de la collectivité et du territoire serait fragilisé, car la représentativité de l'ensemble du territoire telle qu'on la connaît ne serait plus assurée.

La structure actuelle du mode de suffrage des commissions scolaires permet la représentativité par secteur tout comme aux niveaux municipal, provincial et fédéral. Chaque citoyen, peu importe son lieu de résidence, est assuré d'être représenté au sein de la structure décisionnelle. Comme la nouvelle composition du conseil scolaire n'assurerait plus la représentativité par secteur ou quartier, nous croyons que cela entraînerait une perte de représentativité pour le contribuable et même pour les parents d'élèves. L'éducation n'est-elle pas un enjeu de société? L'éducation n'est-elle pas la base de tout développement? Nous désirons rappeler que l'instauration du suffrage universel en 1970 a permis de concrétiser le principe voulant que l'éducation soit un bien public qui concerne l'ensemble de la population.

## LA REPRÉSENTATIVITÉ DES MILIEUX

Nous sommes soucieux du manque de représentativité proportionnelle des milieux qui se dessinerait dans la nouvelle structure de gouvernance proposée au sein des centres de services scolaires (CSS).

Le projet de loi n° 40 n'indique pas que les secteurs seront représentés équitablement. Ce qui soulève plusieurs questions préoccupantes. Qui va parler au nom du citoyen dont le quartier ou la localité n'aura pas de commissaire désigné ? En l'absence d'un représentant dans un district, qui sera le porte-parole désigné des parents ou des citoyens qui voudront être entendus? Comment sera assurée la représentativité des milieux défavorisés, milieu rural ou école de petite taille? Dans nos plus petites communautés, qui s'assurera que chaque école soit entendue? Qui comprendra la nécessité du maintien des petites écoles pour la survie des villages dans cette possible structure? Plusieurs parents et membres du personnel d'une même école pourraient composer une bonne partie du conseil d'administration. Est-ce que l'intérêt commun primera toujours dans les décisions?

Rappelons que pour être membre du conseil d'administration du CSS, le parent doit être élu d'abord au conseil d'établissement (CÉ) d'une école. Les parents d'élèves sont avant tout les usagers individuels d'un service. Ils ont à cœur d'abord ce qu'ils perçoivent comme l'intérêt de leur enfant ou de leur école, ce qui ne coïncide pas nécessairement avec les intérêts de l'ensemble. Le conseil d'administration d'un CSS, formé majoritairement de parents et de représentants de la communauté choisis par eux, risque fort de perdre de vue le bien commun. L'équité dans la répartition des ressources risque d'en souffrir. Par ailleurs, les représentants du personnel au CSS se retrouveront à la fois employés et employeurs, ce qui risque de créer à tout le moins des conflits d'intérêts.

La voix des parents est assurément importante. Toutefois, les CSS seront administrés par une majorité de parents élus parmi les parents qui siégeront à un CÉ. Chacune de ces personnes devra donc assumer à la fois son rôle de parent, généralement un emploi, ses responsabilités au sein du CÉ et de lourdes responsabilités au conseil d'administration du CSS. À cela s'ajouteront les déplacements, variables selon l'étendue du territoire. Le tout sans rémunération autre qu'une allocation de présence. Sachant qu'il est déjà difficile de combler les postes de parents (en moyenne quatre dans nos régions) au sein des CÉ actuels, le projet de loi n° 40 exigera d'en trouver six pour chaque CÉ. Et c'est parmi ces derniers qu'il faudra élire les membres du conseil d'administration du CSS. Le recrutement de volontaires risque d'être très difficile.

À la lumière des lacunes importantes notées relativement à la représentativité et à la participation, nous sommes d'avis que la structure actuelle, avec un conseil des commissaires, assure d'abord une répartition équitable des ressources humaines, financières et matérielles disponibles. De plus, elle permet la participation des parents qui peuvent être impliqués dans les décisions, soit à titre de commissaire ou de commissaire-parent; alors, pourquoi vouloir modifier ce mode de gouvernance? En négligeant d'impliquer l'ensemble de la communauté, nous risquons d'augmenter son désintérêt alors que pour relever le défi de la persévérance scolaire, nous croyons qu'il faut plutôt augmenter son implication à tous les niveaux.

## **LA GOUVERNANCE**

### **LA CENTRALISATION DES POUVOIRS**

Nous considérons que le modèle de gouvernance proposé dans le projet de loi n° 40 viendrait affaiblir la structure décisionnelle du réseau scolaire en centralisant davantage à Québec des décisions et des pouvoirs conférés aux commissions scolaires éliminant ainsi une gouvernance de proximité.

Pourquoi le gouvernement sent-il le besoin de centraliser, de s'approprier le pouvoir dans la gouvernance scolaire? Est-ce un vote de non-confiance de certaines commissions scolaires? Il ne faut pas généraliser et tenter de régler des problématiques particulières de certaines commissions scolaires du Québec en saccageant simplement le mode de gouvernance actuel. Un conseil des commissaires élu nous apparaît essentiel afin de contrebalancer la tendance centralisatrice de l'État et puisqu'il est un filtre nécessaire pour s'assurer du respect des besoins de la population lors des interventions provenant du Ministère.

Les structures en place, telles que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les commissions scolaires et les établissements ont des responsabilités qui s'appuient sur un partage des pouvoirs et la participation de ces différents acteurs. C'est ce qu'on appelle la décentralisation des pouvoirs.

La centralisation des pouvoirs à Québec est lourde de conséquences et implique par le fait même une gestion « mur à mur » des programmes. La réalité des régions est très différente de celle des grands centres à forte densité de population. En fait, il y a là une réduction de l'autonomie locale. D'un point de vue démocratique, selon le principe de subsidiarité de la *Loi sur le développement durable*, « une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées ».

D'ailleurs, dans son rapport, le comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires recommandait au gouvernement « de réduire ses politiques centralisatrices et de limiter à l'essentiel le recours à la loi pour encadrer l'action des commissions scolaires ».

### **PERTE DE POUVOIR LOCAL**

À la lecture du projet de loi n° 40, nous constatons que le ministre se donne non seulement la possibilité d'intervenir sur des pouvoirs actuellement conférés aux commissions scolaires et aux établissements, mais aussi sur leur gestion et leur administration.

Le changement de gouvernance proposé nous inquiète particulièrement à la lumière de l'attitude du gouvernement envers les instances locales et régionales depuis son arrivée au pouvoir. Dans de nombreux dossiers, nous voyons une tendance à rapatrier les décisions à Québec et d'imposer des mesures uniformes sans consultation préalable et sans considération des besoins réels et des défis que les différents milieux doivent relever.

Le projet de création d'un Centre d'acquisitions gouvernementale est un exemple de cette tendance. Nous croyons que cette centralisation amènera des délais additionnels qui pourraient engendrer une plus grande

lourdeur administrative et freiner l'innovation. Les organisations locales vont perdre l'agilité nécessaire pour obtenir le matériel et l'équipement spécialisé requis pour la formation des élèves, jeunes et adultes, ce qui pourra avoir une influence sur leur réussite et notre capacité à répondre aux besoins de nos communautés dans le développement de la main-d'œuvre.

Pensons aussi à l'ajout de la période de pause additionnelle pour les élèves du préscolaire et du primaire et à l'implantation des maternelles 4 ans dans le réseau de l'éducation. L'intention du ministre est bonne, mais il y a l'art et la manière. Les organismes impliqués n'ont pas été consultés au préalable et ceux qui osaient dire publiquement que la mise en place de ces mesures, dans la forme présentée, engendrait certaines problématiques dans leurs milieux n'ont pas reçu d'écoute et, dans certains cas, ont carrément été dénigrés.

Nous ne pouvons rester indifférents et muets devant cette tendance lourde.

Nous affirmons qu'une gouvernance de proximité est le modèle qui permet de connaître les besoins, les enjeux, les solutions propres à chaque milieu, de concert avec toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu de l'éducation.

Il est essentiel de préserver le pouvoir de gouvernance des communautés locales et régionales afin d'assurer leur vitalité.

*« Sur de nombreux dossiers, le milieu scolaire, les municipalités, les organismes et les gens d'affaires travaillent en synergie et dans une dynamique de proximité. [...] Le développement d'une région est le fruit des collaborations entre des individus ayant des capacités de faire des choix. »*

*Jean-Claude Loranger, président  
Chambre de commerce de Rouyn-Noranda*

Les commissions scolaires et leurs élus sont des acteurs importants du développement communautaire, social, culturel et économique dans la région, rappellent les élus municipaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

La centralisation des décisions entraînera d'importantes répercussions sur le développement socioéconomique et une lourdeur administrative pour faire cheminer des dossiers.

La collaboration entre les élus scolaires et municipaux ainsi que les partenaires permettent l'avancement et le développement de projets pour répondre aux besoins des élèves et de la communauté. Pensons aux projets en cours en collaboration avec les municipalités tels que la construction d'une piscine à Senneterre ou du Centre multisport Fournier à Val-d'Or. Mentionnons également un dossier historique pour la Commission scolaire de Rouyn-Noranda concernant l'agrandissement du complexe La Source-Polymétier, réalisé à la suite de négociations avec la société minière Ressources Falco. Concluons que depuis plus de 40 ans, la Commission scolaire Harricana et la Ville d'Amos se partagent la piscine, les gymnases, l'arène et le Théâtre des Eskers. Sans oublier, les nombreux partenariats indispensables de la commission scolaire à la réalisation d'événements culturels et touristiques majeurs du territoire (Festival H<sub>2</sub>O, Fête d'Hiver, Fête du 100<sup>e</sup> d'Amos, Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle, Jeux du Québec).

Ces partenariats, et de nombreux autres, ont été menés de main de maître par les conseils des commissaires et permettent d'optimiser l'offre de services aux élèves, aux entreprises et à l'ensemble de nos communautés.

## UN RÉSEAU BÂILLONNÉ

Actuellement, le porte-parole de la commission scolaire est le président du conseil des commissaires. Cette personne, élue au suffrage universel, rend des comptes à l'ensemble de la population et non seulement aux parents.

À titre de porte-parole, elle est donc libre d'exprimer les opinions du conseil en public. Elle peut appuyer mais aussi dénoncer une décision du gouvernement comme elle l'a fait, par exemple, lorsque des compressions budgétaires ont affecté le réseau et comme elle le fait avec le projet de loi n° 40.

Ce projet de loi attribue dorénavant cette responsabilité à la direction générale (art. 90). Cette personne, nommée par le conseil d'administration, devra donc lui rendre des comptes.

De plus, les directeurs généraux sont des administrateurs publics au sens du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, et en vertu de l'article 8 de ce règlement, ceux-ci « doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques ». Ainsi, le porte-parole du CSS ne pourrait pas, comme administrateur public, dénoncer des décisions du ministre ou du gouvernement.

Qui portera la voix et les besoins de la population ? Qui pourra maintenant être le chien de garde face aux défis et aux décisions prises en éducation ? Le nouveau porte-parole, pourrait-il sans crainte de représailles, s'opposer à une décision du ministre et faire des revendications pour répondre aux besoins du milieu ?

*« L'article 201 du projet de loi no 40 identifie le directeur général comme porte-parole officiel du centre de services scolaires. La Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région considère que ce rôle qui lui est dévolu aura pour conséquence de limiter la portée de ses interventions et rendra difficile la prise de position impartiale et indépendante face aux orientations ou décisions ministérielles ».*

*Linda Perron-Beauchemin, présidente  
Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région*

Nous craignons donc que le projet de loi n° 40 bâillonne les CSS comme cela a été fait dans le réseau de la santé et des services sociaux.

## **CONCLUSION**

Pour conclure, il est essentiel de défendre les enjeux liés aux réalités de nos commissions scolaires en région et nous demandons que nos particularités soient reconnues. La perte d'autonomie des milieux et le fait que les petites communautés sur notre territoire n'auront pas de représentation garantie au sein des centres de services scolaires sont extrêmement préoccupants, surtout dans nos commissions scolaires en région qui couvrent d'immenses territoires.

De plus, l'abolition d'un palier démocratique annoncé dans ce projet de loi dépossède la population du contrôle d'un bien public primordial au développement de notre société : l'éducation.

Le ministre semble aussi mettre fréquemment en doute la crédibilité et la compétence des personnes élues pour motiver sa décision d'abolir la démocratie scolaire. Cependant, le portrait des élus scolaires de la CSBJ et des commissions scolaires membres de l'ACSAT révèle que près de 80 % d'entre eux ont un niveau de scolarité collégial (30 %) ou universitaire (50 %) et que plus de la moitié d'entre eux (55 %) sont des professionnels ou occupent un poste de cadre. De plus, nous notons que nos élus ont cheminé au sein des différentes instances du réseau scolaire. Ainsi, la grande majorité d'entre eux (80 %) ont débuté leur implication à titre de membre du conseil d'établissement de l'école de leur enfant et plus de la moitié d'entre eux ont été délégués au comité de parents. Les élus scolaires ne sont pas déconnectés des besoins de nos élèves; ils s'impliquent car ils croient en notre système d'éducation et sont convaincus qu'ils peuvent faire une différence.

Nous considérons que ce projet de loi est une offensive contre la démocratie qui ne favorisera que la centralisation des décisions et des pouvoirs entre les mains du ministre.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il est essentiel d'entreprendre une réflexion sur l'avenir de l'éducation au Québec et sur sa gouvernance.

## **RECOMMANDATIONS**

- Que le gouvernement sursoie à l'adoption du projet de loi n°40 et procède à une consultation sur l'éducation en incluant la gouvernance scolaire.
- Que le gouvernement reconnaisse l'éducation comme un bien public qui concerne l'ensemble de la population.

## BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

Association des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue. *Réactions au projet de loi n° 86*. 2016.

Association des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue. *Mémoire concernant le Projet de loi 86 visant à modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires*. 2016

Conseil supérieur de l'éducation. *Agir pour renforcer la démocratie scolaire, rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2005-2006*. Québec. 2006.

Conseil supérieur de l'éducation. *Mémoire concernant le Projet de loi 86 visant à modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires*. Mars 2016.

Conseil supérieur de l'éducation. *Pour l'amélioration continue du curriculum et des programmes d'études, rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2012-2014*. Québec. 2016.

Fédération des commissions scolaires du Québec (FQCSQ). *Avis dans le cadre de la consultation de la Commission des relations avec le citoyen sur le deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. 2011.

Fédération des commissions scolaires du Québec (FQCSQ). *Mémoire concernant la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires*. 2008.

Forum de l'Institut du Nouveau Monde sur la démocratie scolaire : *Synthèse des travaux*. 2015.

Lacroix, Isabelle, Ph.D. *La démocratie scolaire au Québec, de quoi parle-t-on?* École de politique appliquée, Université de Sherbrooke. Institut du Nouveau Monde (INM). 2015.

Lessard, Claude. *La démocratie scolaire*. Forum de l'Institut du Nouveau Monde sur la démocratie scolaire. Octobre 2015.

Manifeste sur l'éducation au Québec. *Donner une nouvelle impulsion à la réussite scolaire*. Forum sur l'éducation au Québec. Septembre 2015.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Indices de défavorisation 2017-2018*

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Rapport, le comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, 2014*

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Système Charlemagne. *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire*.

Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, Les portraits de la région, *Répartition de la population selon les estimations de la population et les cohortes démographiques, Abitibi-Témiscamingue 2016, 2017*

Québec. *Loi sur l'instruction publique, RLRQ c I-13.3, à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2019*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2019.

Québec. *Projet de loi 40, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2019.

Québec. *Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ c Q-2, à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2019*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2019.

Québec. *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, RLRQ c M-30, r 1, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2019*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2019.

## ANNEXE 1

### PORTRAIT DES APPUIS REÇUS POUR LE MAINTIEN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

- Chambre de commerce de Val-d'Or
- Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest
- Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda
- Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi
- Comité de parents de la Commission scolaire Harricana
- Comité de parents de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois
- Comité de parents de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda
- Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue
- Corporation de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur à Rouyn-Noranda (Corporation Citétudiante)
- Corporation de l'enseignement et de la formation Amos-Région
- Corporation municipale du Canton Launay
- MRC de La Vallée-de-l'Or
- Municipalité de Landrienne
- Ville de La Sarre
- Ville de Rouyn-Noranda
- Ville de Val-d'Or